

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 351 rapportant l'arrêté n° 817 du 18 août 1938 autorisant M. Marill à occuper à titre provisoire un terrain sis à l'est de la route d'Ambouli.

n° 351

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
6 avril 1939

Numéro JO
n° 509 du 30/04/1939

Date du numéro
30 avril 1939

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 29 juillet 1924 sur le régime des terres domaniales à la Côte française des somalis

Vu l'arrêté du 8 décembre 1925 fixant les conditions d'application du décret susvisé

Vu l'arrêté n° 817 en date du 18 août 1938

Vu la lettre de M. Marill en date du 18 mars 1939 : Sur la proposition du receveur des domaines,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— L'arrêté n° 817, en date du 18 août 1938 autorisant M. Marill à occuper, à titre provisoire, sous réserve des droits des tiers, un terrain non loti d'une superficie de 5.000 mètres carrés environ, sis à l'est de la route d'Ambouli, est abrogé à compter du 18 février 1939.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la colonie.

Hubert DESCHAMPS.